



PROCÈS VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

JEUDI 05 DECEMBRE 2024 - PV N°10

Cette réunion se déroule en audioconférence.

PRESENTS : MM. LALET Jean Marc - VERMAST Jonathan

EXCUSES : MM. KASDAN Yves - BIASOTTO Thomas

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

Match N°29275584 U17 Brassage poule B MARSANEIX - BOULAZAC

La Commission constatant que ce match ne s'est pas joué le 04/12/2024, Conformément à sa décision de la commission du 02/12/2024, la commission applique l'article 22 des Règlements Particuliers du District et donne match perdu par pénalité aux 2 équipes :
MARSANEIX 0 but (-1 point) - BOULAZAC 0 but (1- point)
Frais de déplacement de l'arbitre GOMEZ Jules pour la rencontre le 30/11/2024, 30 € à la charge des 2 clubs par moitié chacun